



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

264 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Peupliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Mme PAGNACCO, pour la pharmacie ENTREMONT, en date du 15 juin 2026,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Mme PAGNACCO, pour la pharmacie ENTREMONT, est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Peupliers, au droit du n°03 (Centre commercial ENTREMONT), pour le stationnement d'un véhicule, sur 2 emplacements de stationnement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules, dédié aux travaux de la pharmacie, sera interdit au niveau du n°03 rue des Peupliers (Centre commercial ENTREMONT).

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau BK6a1 (interdiction de stationner). La signalisation devra être mise en place par le demandeur, minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement pour travaux, le domaine public sera nettoyé par Mme PAGNACCO.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 19 juin 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Mme PAGNACCO, Pharmacie ENTREMONT, 03 rue des Peupliers, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 15 juin 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT